

M^r et M^{me} GOISNARD

19 av de la forêt

33830 BEUW-BEUËT

Propriétaire de la parcelle:

n° 42 BK 95

Route de L'EYRE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons acheté un terrain en 2003 vendu comme terrain au prix constructible (le cu a été accepté 2 fois en 2006 et 2007) et à aucun moment les autorités communales nous ont dit qu'il était inondable.

On vit depuis toujours à BEUW-BEUËT et on ne l'a jamais vu inondé (incompréhension) comme les terrains attenants. On se trouve à environ 800m de la LEYRE qui ne débordera jamais jusqu'à notre terrain sachant que celui-ci est une dent creuse avec des constructions anciennes et récentes en amont et en aval de celui-ci.

De plus notre terrain est bordé tout en périphérie de fossés d'environ 1,5 m de profondeur.

Au niveau végétal, il n'y a pas d'appétition de plantes lacustres (plantes grasses) mais il y a plutôt des arbres frêne qui eux n'aiment pas l'eau.

Le terrain dispose de tout les réseaux en bord de route: collectif eaux usées, électricité, eau et téléphone.

Pour finir, notre projet est de faire une maison ossature bois sur pilotis.

Espérant que vous tiendrez compte de notre demande, veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

GOISNARD

M^r et M^{me} GOISNARD

19 av de la forêt

33830 BEUN - BEUET

Propriétaire de la Parcelle:

n° 42 BK 95

Routé de L'EYRE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

le 31 Octobre 2018,

Suite à notre entretien du 20 Octobre 2018,
veuillez trouver ci-joint comme demandé :

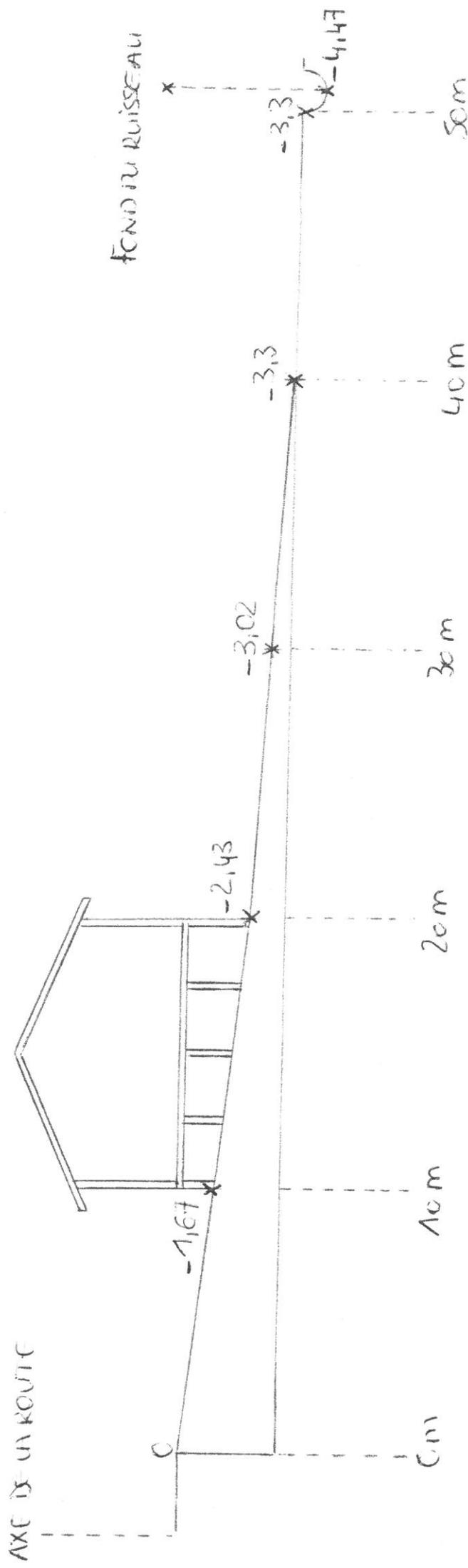
- le plan de coupe du terrain avec les points de niveau réalisés au laser.
- les photos prises de la route, du plus bas du terrain ainsi que le ruisseau qui se situe en périphérie de celui-ci

Espérant votre aide et un avis favorable dans le projet de notre vie après des années de maladie, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.



PLAN DE COUPE DU TERRAIN

N° 42 BK 95



Echelle 1/20
GOISNARD FICHEK

Département :
GIRONDE

Commune :
BELIN BELIET

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/04/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

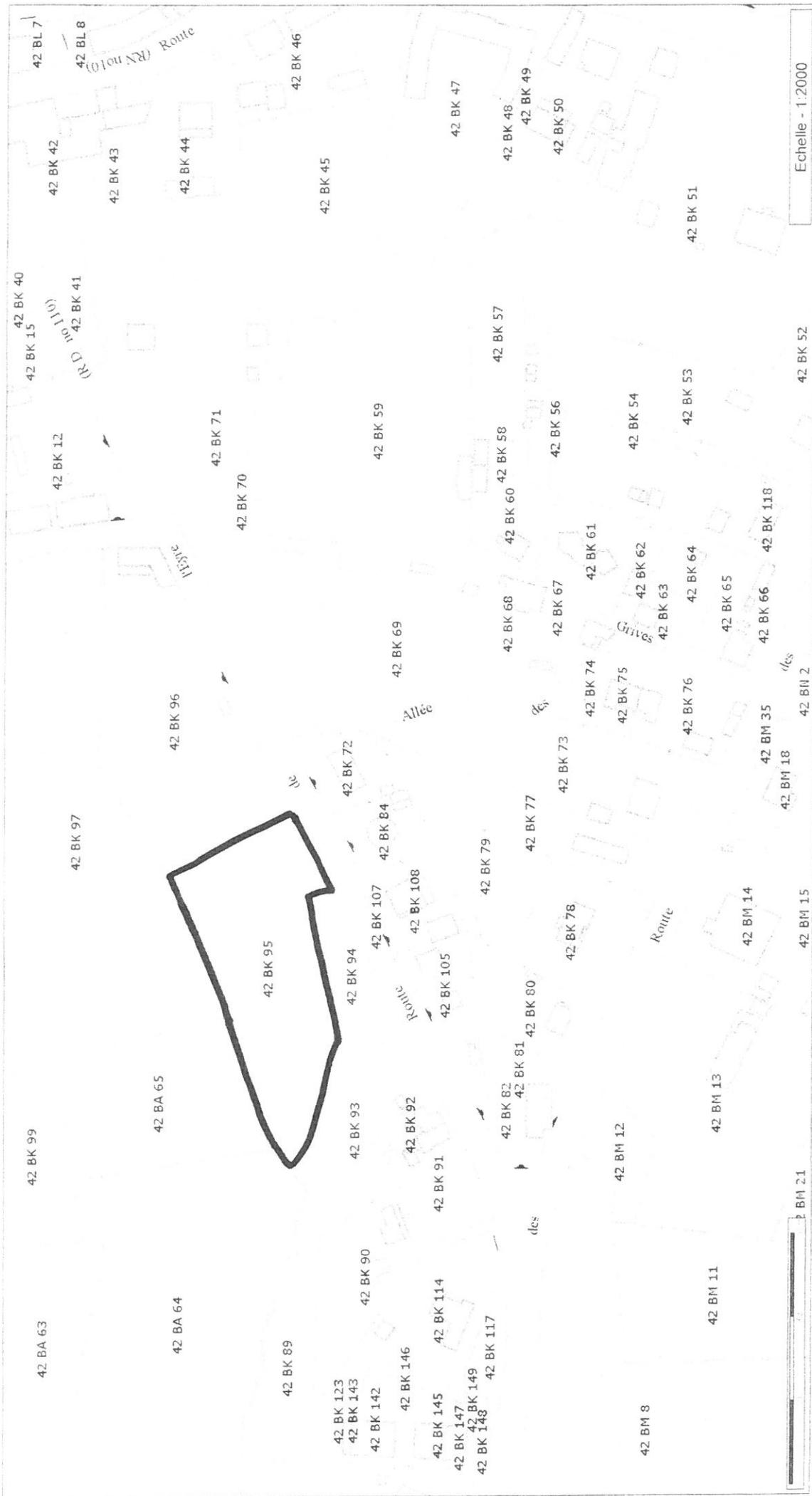
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
C.D.I.F. BORDEAUX 2 - SDC
Cité Administrative - Tour A 11ème
étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CC Val de l'Eyre



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.







CADRE 8 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'URBANISME					
RESEAUX	Desserte	Capacité	sera desservi: service ou concessionnaire	vers le	date non déterminée
Voie(s) publique(s)	desservi	suffisante			
Eau potable	desservi	suffisante			
Assainissement	desservi	suffisante			
Electricité	desservi	suffisante			

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Toutes les clauses du règlement de la zone UC du P.O.S. devront être impérativement respectées.
- La construction devra être raccordée aux réseaux publics d'eau potable, électricité et assainissement. Les frais de branchement seront à la charge du demandeur.

**CADRE 10 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE
REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME (Case cochée ci-dessous)**

- Le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2^{ème} alinéa)
 Toutefois en cas de démolition des bâtiments existants :
 Les règles d'urbanisme (voir cadre 3) empêchent de reconstruire de la même façon le(s) bâtiment(s) existant(s) sur le terrain de la demande.
 Une reconstruction n'est possible qu'à concurrence de la surface hors-œuvre nette mentionnée au cadre 4 (5^e colonne) sur le terrain de la demande.

- Le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2^{ème} alinéa) au(x) motif(s) que:

CADRE 11 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)
 En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé :

CADRE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)
 Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :
Demande de permis de construire
ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EUROS, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

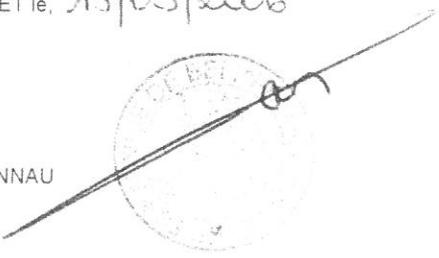
Le présent certificat comprend 4 pages
 Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

Subdivisions de LA TESTE
 4, rue Edmond Doré - BP 106 33260
 LA TESTE DE BUCH

☎ : - - - -

BELIN-BELIET le, 13/03/2006
 LE MAIRE

Alain PERONNAU



Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.
 Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme.

CADRE 8 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'URBANISME					
RESEAUX	Desserte	Capacité	sera desservi: service ou concessionnaire	vers le	date non déterminée
Voie(s) publique(s)	desservi	suffisante			
Eau potable	desservi	suffisante			
Assainissement	desservi	suffisante			
Electricité	desservi	suffisante			

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Toutes les clauses du règlement de la zone UC du P.O.S. devront être impérativement respectées.
- La construction devra être raccordée aux réseaux publics d'eau potable, électricité et assainissement. Les frais de branchement seront à la charge du demandeur.

**CADRE 10 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE
REPOSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME (Case cochée ci-dessous)**

- Le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2^{ème} alinéa)
 Toutefois en cas de démolition des bâtiments existants :
 Les règles d'urbanisme (voir cadre 3) empêchent de reconstruire de la même façon le(s) bâtiment(s) existant(s) sur le terrain de la demande.
 Une reconstruction n'est possible qu'à concurrence de la surface hors-œuvre nette mentionnée au cadre 4 (5^e colonne) sur le terrain de la demande.

- Le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2^{ème} alinéa) au(x) motif(s) que:

CADRE 11 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)
 En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé :

**CADRE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION
(pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)**
 Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :
Demande de permis de construire
ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EUROS, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent certificat comprend 4 pages

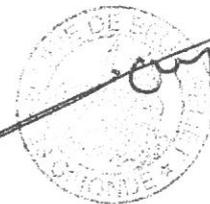
Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

Subdivision du Bassin d'Arcachon
 4 rue Edmond Doré
 33260 LA TESTE DE BUCH

Le présent certificat d'urbanisme est prorogé d'une année à compter de ce jour.

BELIN -BELIET le 21 mai 2007
 LE MAIRE

Alain PERONNAU



Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme.